

CONSULTATION ECRITE DU COMITE DE PROGRAMMATION DU GAL P2AO

COMPTE RENDU

Date de publication : 26 septembre 2018

Date limite de réponse : 5 octobre 2018

Objet de la consultation :

- Validation d'un dossier instruit par la Région, pour programmation
- Validation d'une note de cadrage jointe par les services de la Région le 10 septembre 2018 concernant la gestion des décisions modificatives (= avenants) des dossiers Leader
- Validation du nouveau plan de financement du projet de construction d'une base sport nature porté par la commune de St-Sulpice-sur-Risle

Nombre de réponses formelles : 3

Nombre de réponses tacites : 21

Les 24 membres du comité de programmation du GAL P2AO ont été consultés par écrit. 100% des membres consultés n'ont émis aucune réserve aux sujets à l'ordre du jour. Les propositions inscrites à l'ordre du jour sont donc validées à l'unanimité et sans remarque.

Cf. détail de l'ordre du jour.



VALIDATION D'UN DOSSIER INSTRUIT PAR LA REGION, POUR PROGRAMMATION

Le 15 mai 2017, le comité de programmation du GAL P2AO présélectionné, avec une note de 14/26, le projet de la commune de St Pierre-des-Loges dont l'objet porte sur la modernisation de son restaurant, « le relais de la Forêt ». (Dossier déposé au GAL en octobre 2016).

Le 13 septembre 2018, les services de la Région ont finalisé l'instruction du dossier de demande de subvention Leader et n'émettent aucune réserve réglementaire sur le dossier.

Le Maire de la commune a retardé le lancement de son projet et attendait le rapport d'instruction ; puis attend une notification d'attribution de subvention pour enclencher la procédure des marchés publics et l'opération. Notant le caractère urgent de la situation, nous vous soumettons à la sélection finale ce dossier dont le plan de financement se présente de la manière suivante :

A SELECTIONNER (SEPTEMBRE 2018)			
Dépenses retenues à l'instruction	Plan de financement retenu à l'instruction (en €) *		
Travaux de modernisation et d'accessibilité : 114 700,00 € HT	Etat (FISAC)	28 055,29	24,46%
	FEADER Leader	52 234,71	45,54%
	Sous-total aides publiques	80 290,00	70%
	Autofinancement	34 410,00	30%
	TOTAL	114 700,00	100%

*Plan de financement identique à celui présélectionné lors de la réunion du comité du 15/05/17

Le comité de programmation sélectionne le dossier, approuve l'avis du service instructeur régional et valide le plan de financement du projet.



VALIDATION D'UNE NOTE DE CADRAGE CONCERNANT LA GESTION DES DECISIONS MODIFICATIVES DES DOSSIERS LEADER

Le 10 septembre dernier, les services de la Région ont adressé une note de cadrage aux GAL normands (**Note de gestion n°09/2018 – FEADER 2014-2020 « Gestion des décisions modificatives dans le cadre des PDR normands »**). Celle-ci a pour objet de porter à la connaissance des GAL les conditions dans lesquelles les opérations conventionnées en Leader, feront l'objet de décisions modificatives. Elle précise également les modalités de présentation des décisions modificatives au comité de programmation.

Certaines modifications nécessitent d'être soumises à examen du comité de programmation et d'autres non.

La Région nous invite à vous présenter les grandes lignes de cette note et à la soumettre à votre approbation. La validation des principes de cette note permettra d'alléger le circuit de gestion des avenants.

Ainsi, ci-dessous un tableau synthétique des types de modification qu'un dossier peut connaître et une mise en évidence des cas où le dossier doit être représenté en comité de programmation.

Type de modification	Examen de la modification en comité de programmation
Changement de bénéficiaire	NON
Changement de lieu	NON sauf si le lieu est hors GAL
Demande de prorogation des délais de commencement ou d'achèvement d'opération	NON sauf si le délai est supérieur ou égal à 1 an
Modification technique de l'opération	NON sauf si l'économie générale du projet est modifiée
Modification du plan de financement de l'opération	OUI
Dépassement entre les postes de dépenses	OUI
Abandon de l'opération	OUI
Erreur administrative avec incidence financière	OUI
Erreur administrative sans incidence financière	NON

Le comité de programmation approuve la note de gestion n°09/2018 – FEADER 2014-2020 « Gestion des décisions modificatives dans le cadre des PDR normands ».



VALIDATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE BASE SPORT NATURE PORTE PAR LA COMMUNE DE ST-SULPICE-SUR-RISLE

Comme stipulé ci-dessus, **la modification du plan de financement d'un projet engagé nécessite un examen du dossier par le comité de programmation.**

Dans le cas du projet de la commune de St-Sulpice-sur-Risle, début septembre, le maire a informé le GAL de la fusion des 2 subventions DETR (aides de l'Etat) initialement prévues en une seule, de la modification du taux d'intervention de la DETR et de l'assiette retenue par ce financeur. La décision de l'Etat vient modifier le plan de financement retenu en Leader. Les services de la Région ont procédé à une ré-instruction de la partie financière du projet, concluant à l'attribution d'une subvention en FEADER Leader de 97 500,06 € au lieu de 90 549,94 €.


Le plan de financement du projet se présente de la manière suivante :

Montant de la dépense éligible, retenue en Leader	Plan de financement du projet après ré-instruction		Taux d'aide publique
296 240,28 € HT	Conseil Départemental	20 996,05 €	70%
	Etat (DETR)	88 872,08 €	
	FEADER Leader	97 500,94 €	
	Autofinancement	88 872,08 €	

Le comité de programmation approuve et valide le nouveau plan de financement du projet.

Fait à Argentan, le 8 octobre 2018

Le Président du GAL P2AO,



Jean-Marie VERCRUYSE